

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/02/2023

VOI.23.00.A00269

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHIFFLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00122 en date du 24/01/2023,
Vu la demande des entreprises SERPOLLET et GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 03/03/2023 RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00122 en date du 24/01/2023, portant réglementation de la circulation RUE CHIFFLET, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHIFFLET, au droit des n°24,26 et 28 :

- un fort empiètement est instauré ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 3 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHIFFLET, en face des n°24, 26 et 28 sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

7 4 FEV. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée